



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé
Délégation Départementale du
Gard**

ARRETE n° 30-2023-02-13-00003

Prononçant la mainlevée de l'insalubrité d'un immeuble situé Le Vigan 1 rue Valfère

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 19 ;
VU le code de la santé publique, notamment les articles L1331-26 à L1331-30 dans leur version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 et qui continuent à s'appliquer aux arrêtés d'insalubrité notifiés avant le 1^{er} janvier 2021 conformément à l'ordonnance susvisée ;
VU le décret du 17 février 2021, portant nomination de la préfète du Gard, madame LECAILLON Marie-Françoise ;
VU l'arrêté préfectoral arrêté n°2013065-0002 du 6 mars 2013, portant déclaration d'insalubrité irrémédiable de l'immeuble susvisé ;
VU l'arrêté préfectoral n°30-2023-01-24-00001 du 24 janvier 2023 prononçant la mainlevée de l'insalubrité de l'immeuble susvisé ;

CONSIDERANT que l'exécution des mesures destinées à remédier à l'insalubrité ainsi que leur conformité aux prescriptions de l'arrêté pris sur le fondement du II de l'article L1331-28 du CSP sont constatées par le préfet, qui prononce la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité et, le cas échéant, de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux ;

CONSIDERANT que le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, en date du 9 janvier 2023, atteste que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°2013065-0002 ;

CONSIDERANT que dès lors, l'immeuble et les logements peuvent être réoccupés pour un usage d'habitation ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n°30-2023-01-24-00001 du 24 janvier 2023 comporte une erreur d'écriture qu'il convient de corriger ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1

L'arrêté préfectoral n°30-2023-01-24-00001 du 24 janvier 2023 est abrogé au motif qu'il comporte une erreur dans l'adresse de l'immeuble. L'immeuble a été répertorié à tort au 2 rue Valfère Le Vigan (en réalité il est situé au 1 rue Valfère).

Article 2

Il est mis fin à l'état d'insalubrité de l'immeuble situé Le Vigan 1 rue Valfère, sur la parcelle cadastré AB 226. Cet immeuble est la propriété de :

- la SCI Le Griffon sise 7 rue de la Prairie Le Vigan (propriétaire de la pharmacie Rombaut) ;
- la SCI Du Four sise Pied Méjean 30120 Mars (propriétaire de la boulangerie) ;
- monsieur Vacquier Claude, domicilié 26 Place du Quai Le Vigan (propriétaire du Bar le Conti) ;
- monsieur SBAI Magid, domicilié 1 rue Valfère Le Vigan.

Article 3

L'arrêté préfectoral n°2013065-0002 du 6 mars 2013, portant déclaration d'insalubrité irrémédiable de l'immeuble susvisé, est abrogé.

Article 4

Les logements de l'immeuble susvisé peuvent être réoccupés pour un usage d'habitation. Toutefois, les locaux situés au dernier étage de l'immeuble ne pourront être ni mis à la location, ni mis à disposition (y compris à titre gratuit), ayant été déclarés impropres par nature à l'habitation par arrêté n°2012321-0013 du 16 novembre 2012.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1.
Il sera également affiché à la mairie de Le Vigan ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.
Il sera notamment transmis au maire de Le Vigan, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département (FSL) et à la chambre des notaires.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de madame la préfète du Gard, dans un délai de deux mois suivant la notification du présent arrêté.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans un délai de deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010 - 30941 Nîmes Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Le Vigan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Nîmes le 13 février 2023

La préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU